

# Note de service

**Destinataires :** Gestionnaires, chefs d'unité, personnel infirmier et médecins.

**Expéditrice :** **Carole Leblanc**, directrice adjointe aux pratiques professionnelles et excellence en soins infirmiers  
Pilote clinique télésanté  
Direction des soins infirmiers

**Date :** 3 août 2021

**Objet :** Dossier télésanté – Communiqué du collège des médecins (CMQ) et de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ) - Rappel des obligations professionnelles et déontologiques.

---

Bonjour,

Le collège des médecins (CMQ) et l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ) ont émis un communiqué en date du 15 juillet 2021 afin de faire un rappel à tous les professionnels en soins infirmiers et les médecins. Peu importe le mode de dispensation des soins, le professionnel concerné doit respecter en tout temps ses devoirs et obligations professionnels et déontologiques. Lorsqu'il choisit la téléconsultation, le professionnel demeure responsable des actes qu'il pose et ses responsabilités restent les mêmes tant en présentiel qu'à distance.

**Avant de choisir la téléconsultation**, le professionnel doit prendre en compte plusieurs facteurs. Il appartient au professionnel de déterminer si une situation ou un problème de santé est compatible avec une téléconsultation. Son choix doit se baser sur l'intérêt du patient et sur le respect des normes professionnelles et déontologiques auxquelles il est soumis. Cette décision ne devrait jamais être dictée par l'agenda du professionnel ni par les impératifs d'une clinique ou d'un fournisseur de services de santé. Le professionnel a notamment l'obligation de compléter rigoureusement sa démarche et d'assurer le suivi requis par le patient. À l'exception de certains services offerts à la population comme Info-Santé 811, des corridors de service doivent être établis pour permettre une évaluation en présentiel si la condition du patient le nécessite.

Rappel des **conditions essentielles** à respecter du CMQ et l'OIIQ pour les professionnels concernés, afin d'assurer une prestation des soins sécuritaire à la population lors de téléconsultations :

- « **Évaluer, au préalable, la pertinence de recourir à la téléconsultation en fonction du type d'intervention à réaliser auprès du patient ou du suivi requis;**



- **Obtenir le consentement libre et éclairé du patient** tant pour les soins à dispenser que pour l'utilisation des moyens technologiques, et déterminer en partenariat avec celui-ci les modalités de fonctionnement;
- **Évaluer le niveau de risque** quant à la sécurité des données (p. ex. : réseau informatique sécurisé) et utiliser des plateformes sécurisées;
- S'assurer du **respect de la confidentialité** et du **secret professionnel** tant lors des interventions auprès du patient qu'à l'égard des informations obtenues par le professionnel dans le cadre de son exercice (p. ex. : données, images);
- **Procéder à l'évaluation requise** par l'état de santé du patient, **compléter sa démarche clinique** et assurer la **surveillance** et le **suivi** requis;
- Si l'état du patient l'exige, **consulter un autre professionnel** ou diriger le patient vers ce professionnel, après avoir complété sa démarche clinique avec la plus grande attention;
- **Colliger les données pertinentes** à la situation clinique du patient et à la justification de ses décisions cliniques, ainsi que les conseils et renseignements fournis (incluant les moyens technologiques utilisés dans le cadre de sa pratique et le versement au dossier des documents pertinents);
- **Collaborer** avec les autres professionnels de la santé et toutes personnes habilitées dans la prestation de soins de santé à un patient, **en se rendant disponibles, et en créant des canaux de communication efficaces et fluides** (notamment afin d'apporter des précisions au besoin quant à la démarche clinique effectuée, incluant le traitement et le suivi) ».

Pour consulter l'intégrale du communiqué, veuillez cliquer sur le lien suivant :

[Téléconsultations : rappel des obligations professionnelles et déontologiques \(cmq.org\)](#)

Nous vous remercions de votre collaboration.